

**CONSEIL
DE TUTELLE**

PROCES-VERBAUX OFFICIELS



SEANCE

Vendredi 29 février 1952, à 14 h. 30

NEW-YORK

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Méthodes de travail du Conseil de tutelle (résolution 432 (V) de l'Assemblée générale) [<i>suite</i>]	15
Diffusion dans les Territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle (résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale) (T/L.236) [<i>suite</i>]	15
Développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle (résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale)	16
Rapport du Conseil de tutelle (résolution 559 (VI) de l'Assemblée générale)	16
Renseignements sur l'application des résolutions adoptées par le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale au sujet des Territoires sous tutelle (résolution 560 (VI) de l'Assemblée générale)	16
Proposition et désignation de femmes comme membres des missions de visite (résolution 385 E (XIII) du Conseil économique et social)	16
Dispositions à prendre pour l'organisation d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale	} 17
Organisation et méthodes de fonctionnement des missions de visite (résolution 553 (VI) de l'Assemblée générale)	
Le problème des Ewés et de l'unification du Togo (résolution 555 (VI) de l'Assemblée générale)	
Participation des habitants autochtones des Territoires sous tutelle aux travaux du Conseil de tutelle (résolution 554 (VI) de l'Assemblée générale)	20

Président: Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Méthodes de travail du Conseil de tutelle (résolution 432 (V) de l'Assemblée générale) [*suite*]
[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance précédente, le Conseil a décidé de porter de deux à quatre le nombre des membres du Comité des méthodes de travail. L'Irak et les Etats-Unis sont actuellement membres de ce Comité. Le Président propose de désigner également la Chine et la France.

2. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la proposition du Président soit mise aux voix.

3. Le PRÉSIDENT met aux voix séparément la désignation de la Chine et celle de la France.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, la Chine est élue membre du Comité.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la France est élue membre du Comité.

4. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il s'est opposé à la nomination de la Chine parce que sa délégation ne peut appuyer la candidature d'une personnalité qui ne représente pas réellement le peuple chinois.

Diffusion dans les Territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle (résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale) (T/L.236) [*suite*]

[Point 14 de l'ordre du jour]

5. M. HENRIQUEZ UREÑA (République Dominicaine) rappelle qu'à sa demande l'examen du projet de résolution présenté par sa délégation a été ajourné lors de la précédente séance pour qu'il puisse étudier les observations formulées par divers représentants.

6. Aux termes de l'article 65 de son règlement intérieur, le Conseil doit examiner les incidences financières de toute recommandation qu'il peut formuler; M. Henriquez Ureña propose donc de renvoyer à nouveau la discussion du projet de résolution jusqu'à ce que le Secrétariat ait communiqué les renseignements nécessaires quant aux dépenses qu'entraîneraient vraisemblablement les mesures proposées pour la diffusion des renseignements en question. M. Henriquez Ureña suggère que le Secrétaire général adjoint soit invité à préparer un rapport à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

Développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle (résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale)

[Point 15 de l'ordre du jour]

7. Le PRESIDENT attire l'attention des membres sur la résolution 557 (XI) de l'Assemblée générale relative au développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle. Il suggère que, conformément au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, le Conseil invite le Secrétaire général à présenter, au cours de la présente session, un rapport sur les dispositions qu'il se propose de prendre afin que les bourses de perfectionnement, d'études et de stagiaires offertes pour les habitants des Territoires sous tutelle fassent l'objet d'une bonne gestion administrative. Le Conseil pourrait prendre une décision définitive en la matière après étude dudit rapport.

Il en est ainsi décidé.

8. M. MATHIESON (Royaume-Uni) suggère de prier également le Secrétariat de faire savoir au Conseil si des offres de bourses lui sont parvenues à la suite de la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

Rapport du Conseil de tutelle (résolution 559 (VI) de l'Assemblée générale)

[Point 16 de l'ordre du jour]

9. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur la résolution 559 (VI) de l'Assemblée générale. Il présume que, se conformant à sa pratique habituelle, le Conseil prendra note de cette résolution et tiendra compte, dans ses débats, des observations formulées par l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

Renseignements sur l'application des résolutions adoptées par le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale au sujet des Territoires sous tutelle (résolution 560 (VI) de l'Assemblée générale)

[Point 17 de l'ordre du jour]

10. M. S. S. LIU (Chine) explique que le projet de résolution présenté par sa délégation est la conséquence logique de la résolution 560 (VI) de l'Assemblée générale.

11. Les membres du Conseil remarqueront que le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution

reprend à peu près exactement les termes du paragraphe 5 — c'est-à-dire du paragraphe le plus important — de la résolution de l'Assemblée générale. Le paragraphe 2 du projet de résolution découle logiquement et nécessairement du paragraphe 1. M. Liu ne croit pas que le projet de résolution soulève d'objection et il espère que le Conseil l'adoptera.

12. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne prendra pas part au vote sur le projet en question qui a été soumis par le soi-disant représentant de la Chine au Conseil.

13. M. S. S. LIU (Chine) proteste énergiquement contre l'observation que vient de faire le représentant de l'URSS, observation qui est incompatible avec la décision déjà prise par le Conseil et contraire à celle que le Président a prise à la 386ème séance.

14. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (T/L.235) présenté par la Chine.

Par 11 voix contre zéro, ce projet de résolution est adopté.

Proposition et désignation de femmes comme membres des missions de visite (résolution 385 E (XIII) du Conseil économique et social)

[Point 20 de l'ordre du jour]

15. Le PRESIDENT attire l'attention des membres sur la résolution 385 E (XIII) adoptée par le Conseil économique et social sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme. Il pense que le Conseil peut se borner à prendre note de cette résolution et à la transmettre, à toutes fins utiles, aux membres du Comité chargé de désigner les membres des missions de visite.

16. M. KHALIDY (Irak) précise que, tout en comprenant parfaitement les difficultés que présente l'envoi de femmes dans des régions encore peu explorées, sa délégation attache une grande importance à ce que des femmes soient désignées comme membres des missions de visite. Toutefois, M. Khalidy ne s'attendait pas à ce que le Conseil aborde dès à présent l'examen de cette question dont il demande maintenant l'ajournement pour pouvoir consulter d'autres délégations et élaborer éventuellement un projet de résolution.

17. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) rappelle qu'elle est l'auteur du projet de résolution adopté par la Commission de la condition de la femme; elle remercie donc le représentant de l'Irak de l'intérêt qu'il porte à cette question et appuie sa proposition d'ajournement du débat. Toutes les missions de visite ont fait ce que l'on attendait d'elles; cependant, la désignation de femmes parmi leurs membres permettrait à ces missions de procéder à une étude approfondie de la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle. Mlle Bernardino annonce qu'elle présentera certaines suggestions au Conseil lors de la reprise des débats sur la question.

18. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) appuie à son tour la proposition de l'Irak tendant à renvoyer l'examen de la question.

19. Il propose en outre de créer un comité restreint qui serait chargé d'examiner non seulement la question

de la désignation de femmes comme membres des missions de visite, mais encore la résolution 553 (VI) de l'Assemblée générale relative à l'organisation et aux méthodes de fonctionnement des missions de visite, ainsi que le rapport spécial (T/951) de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1951) qui contient des observations sur la même question. En effet, les trois documents soulèvent des problèmes intimement liés.

20. M. RYCKMANS (Belgique) s'étonne de ce que le Conseil économique et social ait jugé utile, malgré l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de voter une résolution spéciale qui préconise la désignation de femmes comme membres des missions de visite. En ce qui concerne la composition des missions de visite, sa délégation ne ferait certainement aucune distinction fondée sur le sexe, ou d'ailleurs sur la race ou la religion. En conséquence, l'adoption d'une telle résolution par le Conseil de tutelle serait parfaitement inutile, elle constituerait même une insulte au sexe féminin.

21. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) est heureuse de constater que les membres du Conseil, et notamment le représentant de la Belgique, attribuent à la Déclaration universelle des droits de l'homme une force obligatoire, bien qu'en réalité cette Déclaration n'ait qu'une portée morale.

22. Le PRESIDENT estime qu'il serait préférable de n'examiner la proposition des Etats-Unis touchant la création d'un comité spécial qu'au moment où le Conseil abordera l'étude des points suivants de l'ordre du jour. En conséquence, il propose au Conseil d'adopter la suggestion du représentant de l'Irak tendant à renvoyer à plus tard l'examen de la résolution du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

Dispositions à prendre pour l'organisation d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale

Organisation et méthodes de fonctionnement des missions de visite (résolution 553 (VI) de l'Assemblée générale)

Le problème des Ewés et de l'unification du Togo (résolution 555 (VI) de l'Assemblée générale)

[Points 5, 11 et 13 de l'ordre du jour]

23. Le PRESIDENT déclare que le Conseil devrait normalement prendre les dispositions nécessaires pour qu'une mission de visite soit envoyée dans les quatre Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale pendant les derniers mois de l'année. Néanmoins, le Conseil doit, dans l'affaire dont il est saisi, tenir compte également des recommandations relatives à l'organisation et aux méthodes de fonctionnement des missions de visite qui figurent dans la résolution 553 (VI) de l'Assemblée générale, des vœux exprimés dans la résolution 555 (VI) touchant la question des Ewés et de l'unification du Togo, et enfin du rapport spécial, très intéressant d'ailleurs, de la mission de visite en Afrique orientale (T/951). Le Président propose donc que les trois documents auxquels il vient de faire allusion soient examinés en même temps que les dispositions à

prendre pour l'organisation d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale.

Il en est ainsi décidé.

24. M. MATHIESON (Royaume-Uni), rappelant le paragraphe 8 du dispositif de la résolution 555 (VI) de l'Assemblée générale, fait remarquer qu'en fixant la date de départ de la mission de visite, le Conseil devrait tenir compte de la date à partir de laquelle la mission serait en mesure d'examiner le fonctionnement du conseil mixte des affaires togolaises que les Autorités chargées de l'administration se proposent de créer, et qui doit comprendre des représentants des deux Togos.

25. Les paragraphes 5 et 6 du dispositif de la résolution de l'Assemblée générale portent également sur cette question. Conformément à ces paragraphes, les Autorités chargées de l'administration, avant de constituer le conseil mixte, devraient examiner le mandat du Conseil et, en vue de se conformer aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, préciser ou, le cas échéant, étendre ses fonctions en consultation avec les représentants des populations intéressées. Ainsi que la délégation du Royaume-Uni l'a déclaré à la Quatrième Commission¹, elle considère que le conseil mixte peut, avec son mandat actuel, examiner tous les aspects de la question des Ewés et de l'unification du Togo et formuler des recommandations à ce sujet. Toutefois, en raison des divergences d'opinion qui se sont manifestées à la Quatrième Commission, le Gouvernement du Royaume-Uni procède à un nouvel examen de la question en consultation avec le Gouvernement français. Il faudra également consulter les représentants des populations intéressées dès que les Autorités chargées de l'administration auront fixé les modalités de cette consultation.

26. Il incombe, en outre, aux Autorités chargées de l'administration de consulter les divers partis et groupements intéressés en vue d'élaborer un système satisfaisant pour l'élection des représentants au conseil mixte. Les membres du Conseil de tutelle se souviendront que les deux Autorités chargées de l'administration ont informé la Quatrième Commission qu'elles avaient l'intention de créer le conseil mixte en janvier 1952. Si cette proposition avait été acceptée, le conseil mixte serait dès à présent en fonction; toutefois, étant donné les doutes exprimés, les Autorités chargées de l'administration ont été invitées à réexaminer le système électoral, en consultation avec les groupements et les partis intéressés. Cette consultation doit avoir lieu avant les élections et les Autorités chargées de l'administration examinent actuellement les méthodes qu'il conviendrait d'adopter pour cette consultation.

27. Les remarques qui précèdent s'appliquent à la fois au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française. En ce qui concerne plus particulièrement la situation du Togo sous administration britannique, l'orateur rappelle qu'à la neuvième session du Conseil de tutelle, la délégation du Royaume-Uni a signalé que des progrès sensibles avaient été réalisés en ce qui concerne la démocratisation du gouvernement central de la Côte-de-l'Or et du Togo sous

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Quatrième Commission, 226ème séance.

administration britannique à la suite des élections générales qui ont amené au pouvoir un gouvernement presque entièrement africain. Pour mener à bien cette expérience importante — et concluante d'ailleurs — il a fallu déployer de sérieux efforts dans le domaine de l'instruction publique et de l'administration; l'Autorité chargée de l'administration est sur le point de prendre des mesures complémentaires d'ordre démocratique tendant à développer parallèlement l'autonomie des pouvoirs locaux et régionaux. Au cours de l'année écoulée, des changements importants se sont produits dans la structure et le mode de fonctionnement des organes du gouvernement central; le principe de la représentation universelle, qui avait déjà été suivi lors des élections au gouvernement central, est maintenant appliqué aux organes locaux de gouvernement; on prévoit que des élections aux organes locaux auront lieu au suffrage universel, dans l'ensemble du pays, en avril, mai et juin. A première vue, une telle période pourrait paraître assez longue; elle s'explique cependant par le fait qu'une population assez nombreuse devra participer pour la première fois à une manifestation politique d'un genre assez nouveau; avant d'organiser les élections proprement dites, qui auront lieu en plusieurs étapes, il faudra mettre en œuvre un vaste programme d'éducation populaire. Les dispositions à prendre pour la mise au point de ce programme sont à peu près terminées. Des équipes de spécialistes ont été envoyées dans les villages en vue d'expliquer aux habitants, par des films, des notices et d'autres moyens d'information, comment ils devront procéder à l'élection de leurs propres représentants. La population va franchir une étape critique dans son évolution politique et il est absolument essentiel qu'elle se rende exactement compte de la portée de cet événement.

28. La population du Togo devra se prononcer sur une proposition qui entraînerait l'absorption du Conseil actuel du Togo du Sud par un conseil administrant à la fois la Trans-Volta et le Togo du Sud; pour la première fois, une collaboration pratique serait instaurée entre les Ewés de la Côte-de-l'Or et ceux du Togo du Sud. Cette mesure entre dans le cadre du développement de l'autonomie régionale en Afrique occidentale; on prévoit qu'elle sera chaleureusement accueillie par la population du Territoire sous tutelle qui, au sein d'une unité administrative plus étendue, aura davantage la possibilité de participer progressivement à la gestion de ses propres affaires sur le plan régional. A la suite de la dissolution du Conseil du Togo du Sud, il faudrait fixer de nouvelles modalités pour l'élection des représentants et pour la confirmation dans leurs fonctions des membres togolais élus à l'Assemblée législative centrale. Il sera nécessaire de prendre de nouvelles dispositions législatives touchant les fonctions exécutives des pouvoirs locaux, la création des conseils d'Etat et la modernisation de l'administration locale confiée aux autorités autochtones.

29. Etant donné ces divers facteurs, le Gouvernement du Royaume-Uni est fort peu enclin à compliquer une situation déjà complexe en organisant simultanément des élections à plusieurs organes. Chacune des innovations précitées constitue une mesure concrète en faveur du progrès politique et exigera des habitants toute la participation qu'ils sont en mesure de fournir. Si l'on tentait d'organiser simultanément une autre série d'élec-

tions, on risquerait fort de semer la confusion et de réduire ainsi à néant l'effet des modifications politiques en cours. En 1950, il a régné une grande confusion du fait que les élections au gouvernement central et les élections à la Commission consultative permanente franco-britannique élargie pour les affaires togolaises ont eu lieu en même temps.

30. En conséquence, le Royaume-Uni ne peut promettre que les élections au conseil mixte auront lieu avant la fin du mois de juin; elles se tiendront vraisemblablement dans le courant de juillet. Le conseil mixte ne pourra donc pas fonctionner avant la fin de juillet ou le début d'août, et il semble que la date la plus rapprochée à laquelle la mission de visite puisse utilement examiner le fonctionnement de cet organe soit la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre.

31. En outre, si la mission de visite devait arriver au Togo pendant la session d'été du Conseil de tutelle, les représentants spéciaux pour le Togo, c'est-à-dire les fonctionnaires chargés de prendre toutes les dispositions intéressant les missions de visite se trouveraient retenus à New-York. Il semble peu probable qu'ils soient en mesure de quitter New-York avant la fin du mois de juillet au plus tôt.

32. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement du Royaume-Uni estime que la mission de visite n'a pas intérêt à arriver en Afrique occidentale avant le 1er septembre.

33. De plus, la saison des pluies au Togo s'étend de juin à septembre et il n'est guère possible de s'y déplacer avant la mi-octobre.

34. La précédente Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale avait quitté New-York à la fin du mois d'octobre. En avançant de deux mois la date de départ de la mission, le Conseil ferait déjà un grand effort pour se conformer à la résolution de l'Assemblée générale, dans toute la mesure où la situation de fait le permet.

35. M. PIGNON (France) signale que, par application d'une loi récente, des élections à l'Assemblée représentative territoriale auront lieu le 30 mars 1952 dans le Territoire du Togo sous administration française, suivant un nouveau principe, celui du collège électoral unique. En conséquence, l'administration ne peut actuellement, comme le voudrait la résolution de l'Assemblée générale, consulter les représentants des peuples intéressés. Après le 30 mars, il sera possible d'entamer avec quelque chance de succès des négociations avec les représentants des différents partis politiques.

36. M. Pignon appuie les propositions du représentant du Royaume-Uni, qui sont les seules à présenter un caractère pratique si l'on considère les facteurs géographiques et politiques qui entrent en jeu.

37. M. KHALIDY (Irak) dit que la délégation de son pays avait espéré qu'une mission spéciale serait en mesure de quitter New-York à destination de l'Afrique occidentale peu après le début de la présente session du Conseil de tutelle; mais, comme il semble que des difficultés surgissent, le représentant de l'Irak déclare que, si la majorité des membres du Conseil est d'accord pour ajourner le départ de la mission de visite, il ne manifesterait pas d'opposition à cette décision, étant

clairement entendu que ce retard est en partie dû au désir de l'Assemblée générale de voir entrer effectivement en fonctions le nouveau conseil mixte pour les affaires togolaises. En outre, le Conseil de tutelle doit veiller à ne pas porter préjudice au nouveau régime gouvernemental en vigueur dans la Côte-de-l'Or, même si ce territoire échappe à sa compétence, et à ne pas gêner la création d'un nouveau conseil mixte pour les affaires togolaises, que le Conseil de tutelle a accepté lors de sa neuvième session [résolution 345 (IX)].

38. M. KHALIDY estime qu'un seul principe doit être posé : le Conseil de tutelle comme l'Assemblée générale doivent disposer du temps nécessaire pour étudier d'une manière approfondie le rapport de la mission de visite avant que l'Assemblée générale prenne une décision à sa prochaine session.

39. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) a été fortement impressionné par les considérations énoncées par le représentant du Royaume-Uni ; il est certain que le Conseil souhaite ne voir prendre aucune mesure de nature à nuire en quoi que ce soit à l'expérience de démocratisation progressive qui est actuellement entreprise dans la Côte-de-l'Or.

40. Le représentant des Etats-Unis suggère toutefois une méthode qui pourrait faire disparaître les difficultés rencontrées : la mission de visite pourrait quitter New-York au plus tard au milieu du mois d'août prochain et arriver au Togo pour le 1er septembre, prête à commencer son enquête. Elle pourrait passer un mois entier au Togo, y rédiger son rapport et l'envoyer à New-York pour la mi-octobre, en temps voulu pour que le Conseil puisse l'examiner lorsqu'il reprendra, au début de novembre, sa onzième session. Cela permettrait au Conseil de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa septième session, conformément à la résolution de l'Assemblée.

41. M. MATHIESON (Royaume-Uni) attache beaucoup d'intérêt à la proposition du représentant des Etats-Unis, qui concilie les nécessités existantes et les exigences de la résolution de l'Assemblée générale.

42. Il se demande si, dans l'esprit du représentant des Etats-Unis, il ne devrait y avoir qu'une mission de visite, qui, après avoir étudié la situation au Togo et la question des Ewés et rédigé et fait parvenir son rapport, se rendrait ensuite au Cameroun, ou bien s'il y aurait deux missions de visite, l'une pour le Togo et l'autre pour le Cameroun.

43. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) croit qu'il serait plus pratique que la même mission visitât les deux Territoires, étant donné qu'il pourrait se révéler difficile de trouver des membres du Conseil de tutelle qui soient en mesure de participer aux missions de visite.

44. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) demande si le Secrétariat pourrait préparer un document de travail qui exposerait les incidences financières de cette proposition et que le Conseil examinerait avant de prendre une décision.

45. M. MATHIESON (Royaume-Uni) estime que la question financière n'est qu'un élément de la question plus générale de l'organisation et du fonctionnement des missions de visite, question qui reste encore à discuter.

46. Le PRESIDENT fait ressortir combien il est désirable que Conseil fixe sans délai la date du départ de la mission de visite qui doit enquêter sur la question du Togo et des Ewés.

47. M. HOO (Secrétaire général adjoint) fait remarquer que des difficultés considérables surgiraient si la reprise de la session du Conseil de tutelle devait coïncider avec la session de l'Assemblée générale, car tous les services du Secrétariat qui sont normalement chargés des réunions du Conseil consacraient alors leur temps à l'Assemblée générale. On pourrait, naturellement, engager du personnel temporaire, mais cela nécessiterait des crédits supplémentaires.

48. M. KHALIDY (Irak) ne croit pas non plus que le Conseil de tutelle et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale puissent se réunir en même temps.

49. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, étant donné que la proposition des Etats-Unis entraînerait l'ajournement d'une partie de la onzième session du Conseil — ce qui soulèverait d'autres difficultés — le Conseil pourrait remettre à sa prochaine séance sa décision sur cette proposition.

Le Conseil décide de différer la suite de l'examen de la proposition des Etats-Unis jusqu'à sa prochaine séance, au cours de laquelle le texte imprimé de cette proposition sera distribué.

50. M. RYCKMANS (Belgique) rappelle qu'il s'est abstenu lorsque la résolution 555 (VI) a été adoptée par l'Assemblée générale : selon lui, on manquait de réalisme en escomptant que les Autorités chargées d'administration pourraient faire tout ce qui était exigé d'elles aux paragraphes 5 et 6, qu'une mission de visite pourrait aller étudier sur place la question et faire rapport à ce sujet au Conseil de tutelle, et que le Conseil pourrait se réunir afin d'examiner ce rapport et de préparer son propre rapport, toutes ces opérations s'effectuant en temps voulu pour la septième session de l'Assemblée générale.

51. Tout en se déclarant prêt à appuyer toute formule acceptable pour l'ensemble du Conseil, le représentant de la Belgique s'estime obligé d'exprimer de graves réserves en ce qui concerne la valeur d'un rapport rédigé dans ces conditions et la qualité du travail que le Conseil pourrait accomplir s'il se réunissait pendant la session de l'Assemblée générale.

52. Le PRESIDENT rappelle la proposition du représentant des Etats-Unis qui demande la création d'un petit comité chargé d'examiner la question de la désignation de femmes comme membres des missions de visite, l'organisation et les méthodes de fonctionnement des missions de visite et le rapport de la Mission de visite en Afrique orientale en 1951. Le Président propose que le comité comprenne des représentants de la République Dominicaine, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Thaïlande.

53. Sur la proposition de M. MUNRO (Nouvelle-Zélande), le PRESIDENT modifie sa proposition et suggère de désigner le représentant de l'Australie à la place du représentant de la Nouvelle-Zélande.

54. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la désignation de cha-

cun des membres du comité fasse l'objet d'un vote séparé.

55. Le **PRESIDENT** met aux voix séparément la désignation des quatre représentants.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le Conseil approuve la désignation de l'Australie.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le Conseil approuve la désignation de la République Dominicaine.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le Conseil approuve la désignation de la Thaïlande.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le Conseil approuve la désignation du Royaume-Uni.

56. M. **RYCKMANS** (Belgique) explique qu'il a voté à la fois en faveur des représentants des Etats qui ne sont pas chargés d'administration et de ceux qui sont chargés de l'administration de Territoires sous tutelle, parce qu'il estime que tous les membres du Conseil de tutelle sont également qualifiés pour participer aux travaux de ses comités.

57. En réponse à une question de M. **SOLDATOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques), le

PRESIDENT confirme que la question du mandat des missions de visite sera examinée par le Conseil lui-même et non par le Comité.

Participation des habitants autochtones des Territoires sous tutelle aux travaux du Conseil de tutelle (résolution 554 (VI) de l'Assemblée générale)

[Point 12 de l'ordre du jour]

58. M. **PIGNON** (France) propose que la discussion de cette question, qui constitue l'un des points les plus importants de l'ordre du jour du Conseil, soit remise à une séance ultérieure. En ce qui le concerne, il désire vivement prendre part au débat, mais il n'est pas encore tout à fait prêt à le faire.

59. Le **PRESIDENT** met aux voix la proposition du représentant de la France.

La proposition est adoptée par 11 voix contre zéro, avec une abstention.

La séance est levée à 16 h. 15.